

# Cadre général du guide de réutilisation des terres excavées

## *Journée Technique « Gestion des Terres Excavées »*

*Organisée par le MEDDE*



# Une réflexion issue du groupe de travail « Terres Excavées »

- > **Une demande des acteurs de la dépollution des sols pollués à l'issue des circulaires du 8 février 2007.**
  
- > **La consultation et le retour d'expérience de :**
  - plusieurs pays : Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Belgique ;
  - acteurs du domaine des sites et sols pollués.

# Une réflexion issue du groupe de travail « Terres Excavées »

**> Le guide présenté est le résultat d'un travail de plusieurs années.**

- DGPR- BSS et BPGD, MEDDTL,
- BRGM,
- INERIS,
- ADEME,
- UPDS,
- UCIE,
- FNTP,
- Communauté Urbaine du Grand Lyon,
- AFEP,
- CETE IDF,
- FFA,
- SYVED,
- USIRF,
- UIC,
- UNED,
- UNICEM,
- UNPG.

# Le guide de réutilisation des terres excavées, un outil méthodologique en cohérence avec la note du 8 février 2007

- > **Il convient dès l'identification des mesures de gestion, aboutissant au plan de gestion d'intégrer la problématique de la gestion des terres excavées.**
- > **Le plan de gestion a pour objectif premier de réaliser des travaux de dépollution, des aménagements, qui préservent définitivement ou limitent les contacts entre les populations et les pollutions.**

# Le guide de réutilisation des terres excavées, un outil méthodologique en cohérence avec la note du 8 février 2007

> **La note du 8 février 2007 (Annexe II) mentionne à plusieurs reprises dans son chapitre 4.4. « Élaborer un plan de gestion » la gestion des terres excavées :**

- une connaissance préalable en terme de volume, quantité de terres impactées, de la zones source.
- Une mesure de gestion qui permet de maîtriser les sources et les impacts de la pollution.
- Un élément à prendre en considération dans le bilan « coûts-avantages ».

**Armelle MARGUERET**

# Le guide de réutilisation des terres excavées, un outil méthodologique en cohérence avec la note du 8 février 2007

## > Il convient donc de :

- Privilégier la réutilisation sur site :

Le plan de gestion définit alors les modalités de réutilisation des terres dans le cadre du projet global de réhabilitation du site.

- Néanmoins, il peut être nécessaire de les évacuer.

# Le guide de réutilisation des terres excavées, un outil méthodologique en cohérence avec les normes NF X 31-620

- > **Prestation LEVE** : Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués ;
- > **A 260 - Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées** ;
- > **C 200 - Mise en place, réalisation et suivi du chantier** qui requiert en particulier une documentation liée à la gestion et au transport des déchets et des terres excavées ;
- > **C 321 a - Excavation des sols** correspondant à une phase préliminaire aux actions de traitement/réhabilitation.  
Cette étape doit être maîtrisée par le document de suivi de travaux.

**Armelle MARGUERET**



# Le guide de réutilisation des terres excavées, un outil méthodologique de la gestion des sites et sols pollués.



# Le statut des terres excavées

- > **L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 qui transpose la directive cadre sur les déchets**
- > **L'ordonnance - article 4 - précise que la gestion des terres excavées en dehors de leur site d'origine a le statut de déchets.**
- > **La législation des déchets s'applique aux terres excavées.**
- > **Il s'agit bien de terres excavées polluées ou non.**

# Le statut des terres excavées

- > **La politique en matière de gestion des déchets requiert d'avoir des actions en terme de :**
- Prévention de la production de déchets ;
  - Préparation des déchets en vue de leur réemploi ;
  - recyclage ;
  - valorisation ;
  - élimination de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

# La responsabilité des acteurs

> **Chacun s'engage dans la démarche de valorisation des terres excavées.**

> **Le producteur :**

- Réalise la prestation LEVE ;
- Caractérise les terres et vérifie que ses terres entre dans le champ d'application du guide (caractère dangereux des terres, caractéristiques générales, ...)
- Transmet au receveur toutes les informations liées à la caractérisation des terres excavées ;
- Initie la procédure de tracabilité ;
- S'assure que les terres ont bien été valorisées

> **Le receveur :**

- vérifie que les caractéristiques des terres sont compatibles avec l'usage futur ;
- S'engage à mettre en œuvre la valorisation des terres excavées selon la méthodologie du guide ;
- Finalise la procédure de tracabilité ;
- Valorise les terres conformément au projet d'aménagement.

# Terres excavées, déchet dangereux ?

> La législation des déchets précise les critères définissant le caractère dangereux d'un déchet :

**R 541-8 : Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.**

> Article R 541-8 du code de l'environnement :

- Annexe 1 : Liste des 15 propriétés de danger  
H1 à H15
- Annexe 2 : Liste européenne des codes déchets

17 05 terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage

17 05 03\* terres et cailloux contenant des substances dangereuses

17 05 04 terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03

> Article R 541-10 du code de l'environnement :

- Le pourcentage de la substance dangereuse contenue dans les terres est défini pour chaque phrase de risque.

> Dans la pratique, il convient de s'appuyer sur les études (historiques et documentaires) et les analyses menées sur le site producteur.



**Armelle MARGUERET**



# Le guide de réutilisation des terres excavées

- > **Les terres excavées sont des déchets qu'il convient de valoriser.**
  
- > **Le guide vous permet de :**
  - Disposer des modalités techniques environnementales et sanitaires ;
  
  - Préciser les responsabilités des acteurs ;
  
  - Disposer d'un outil de traçabilité et de conservation de la mémoire.

**Merci de votre attention**



**Armelle MARGUERET**

